

**INTERNAT DE MEDECINE – SUBDIVISION DE LILLE**

**DEMANDE DE DROIT AU REMORDS POUR LE PROCHAIN SEMESTRE  
AU TITRE DE L'ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2020**

**à retourner avec lettre de motivation (avant la fin du 4<sup>ème</sup> semestre d'internat)  
à la faculté de médecine - bureau du 3<sup>ème</sup> cycle de spécialités – pôle formation – 59045 Lille cédex  
à l'agence régionale de santé Hauts-de-France - [ars-hdf-internes@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-internes@ars.sante.fr)**

**Demande à retourner jusqu'au 2 Juillet (semestre d'hiver)**

**Demande à retourner Jusqu'au 2 Janvier (semestre d'été)**

**La demande devant être formulée au cours des deux premiers mois du semestre de formation, aucune demande ne sera prise en compte après les dates indiquées ci-dessus (art. 7 V de l'arrêté du 2 septembre 2020)**

Année de l'ECN : ..... DES : .....  
RANG DE CLASSEMENT A L'ECN .....  
Nom : ..... Nom marital.....  
Prénom : ..... Nombre de semestres validés (semestre en cours inclus) : .....  
Adresse : .....  
.....  
TEL. : ..... email : .....

pour intégrer le DES suivant .....  
si demande de stage fléché, préciser le n° de terrain, le DES, l'Ets et le responsable du terrain.....

*A l'appui de sa demande, l'interne doit fournir le courrier du coordonnateur de la nouvelle discipline précisant le nombre de semestres repris dans le cadre de la nouvelle maquette, le droit au remords n'étant effectif qu'après accord du doyen et du DGARS.*

Date et visa du coordonnateur du  
DES de la filière d'origine

Date et visa du coordonnateur  
du DES ou DESC(Q)  
de la filière d'accueil

Date et signature du demandeur